

Vg  
(Home Br)

Programme d'action spéciale: "Sprachregelung"

1. Programme d'action spéciale

1.1. But et caractéristiques

Par le Programme d'action spéciale, les pays développés participant à la Conférence sur la coopération économique internationale (CCEI) de Paris (aussi appelée "Dialogue Nord-Sud") se sont engagés à prendre des mesures immédiates pour transférer des ressources publiques supplémentaires d'un montant total d'un milliard de dollars à des pays en développement à faible revenu. Il s'agit de pays qui se heurtent à des problèmes généraux de transfert de ressources faisant obstacle à leur développement et qui ont particulièrement besoin d'une aide supplémentaire consentie sous des formes appropriées et à des conditions de faveur.

1.2. Choix des mesures concrètes

Il fut également entendu que chaque pays développé participant à la CCEI serait libre, en exécution de sa contribution au Programme d'action spéciale, de choisir les mesures qui lui sembleraient les plus appropriées. Il peut donc choisir la forme de nouveaux crédits d'assistance multilatérale ou bilatérale, ou la forme de l'allégement de la dette, toutes ces possibilités ayant une valeur comparable.

2. Participation de la Suisse

2.1. Caractéristiques et mise en vigueur

Lors de la CCEI, le Gouvernement suisse s'est engagé, sous réserve de l'approbation des Chambres fédérales, à fournir une contribution au Programme d'action spéciale en transformant

- 2 -

mant en dons des crédits qui ont été consentis à des pays à faible revenu au titre de l'aide officielle et n'ont pas encore été remboursés. Le montant nominal de ces prêts d'aide financière s'élevait en date du 30 juin 1977, à 179,8 millions de francs. La valeur escomptée du service de la dette correspond à une contribution de 67,4 millions de francs, soit 26,9 millions de dollars (au taux de charge de FS 2.50 pour un dollar, qui prévalait à l'époque de l'engagement susmentionné). Ce dernier montant représente la valeur effective de la contribution suisse à l'Action spéciale.

Les 5 et 6 décembre 1977, le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé la proposition du Gouvernement visant à mettre en vigueur la participation de la Suisse à l'Action spéciale. La Suisse va maintenant conclure des accords bilatéraux modifiant sur des points déterminés les accords d'aide financière antérieurement passés avec les pays en développement intéressés. La transformation des crédits publics en dons sera ensuite effective, avec effet rétroactif au 1er janvier 1978.

Cette action de la Suisse répond ainsi parfaitement à l'objectif même du Programme d'action spéciale, qui est de fournir aux pays à faible revenu une aide supplémentaire, par des moyens rapides et à des conditions extrêmement favorables.

## 2.2. Motivations de la participation de la Suisse

Dans son principe, la participation de la Suisse au Programme d'action spéciale tient compte des considérations suivantes:

- a) La participation de la Suisse témoigne de sa volonté politique de faire un effort accru pour soutenir le développement économique et social des pays du Tiers monde.
- b) La participation de la Suisse est conforme aux principes de sa politique de coopération au développement, et notamment au principe du soutien en priorité des efforts des pays en développement les plus défavorisés.

### 2.3. Interprétation de l'action de désendettement

L'action de désendettement prise par la Suisse en exécution de son engagement dans le cadre du Programme d'action spéciale doit être interprétée de la manière suivante:

- a) L'action de désendettement de la Suisse a pour but premier de contribuer à faciliter la solution des problèmes généraux de transfert de ressources éprouvés par les pays en développement à faible revenu auxquels la Suisse a déjà accordé des crédits publics;
- b) vu les objectifs et les caractéristiques du Programme d'action spéciale, l'action de désendettement représente pour la Suisse le moyen le plus approprié de remplir son engagement dans le cadre de ce Programme;
- c) lors de la CCEI, il a été convenu que chacun des pays donateurs développés devait améliorer les conditions financières de son aide publique au développement; il a notamment été recommandé que l'aide publique aux pays les moins développés prenne essentiellement la forme de subventions; par sa participation au Programme d'action spéciale, la Suisse a aussi voulu montrer qu'elle était consciente de cette évolution dans le domaine des conditions de l'aide financière aux pays en développement;
- d) l'action de désendettement de la Suisse ne doit pas être considérée comme une mesure générale et linéaire de désendettement pour certaines catégories de pays en développement, dans le sens des revendications du "Groupe des 77"; la Suisse reste attachée à l'approche cas par cas, selon laquelle chaque situation d'endettement d'un pays débiteur donné doit être examinée selon ses mérites et, le cas échéant, recevoir des remèdes appropriés au cas particulier;
- e) la Suisse reconnaît que le service de la dette constitue pour de nombreux pays en développement un fardeau lourd à supporter; dans cette optique, elle se réjouit de

de ce que les mesures qu'elle prend dans le cadre du Programme d'action spéciale contribuent quelque peu à alléger ce fardeau;

#### 2.4. "Exploitation" politique de l'action de la Suisse

L'action de désendettement de la Suisse ne peut être "exploitée" politiquement auprès des pays en développement qu'avec prudence, et ceci pour les raisons suivantes:

- a) dans les enceintes internationales, la Suisse fait constamment appel à la compréhension des autres pays industrialisés, à l'égard de ses difficultés en matière d'augmentation de son aide publique au développement; il serait dès lors inapproprié de se désolidariser trop nettement de la position qui est actuellement celle de la majorité des pays développés dans le domaine de la dette (dette en soi pas un problème; pas de mesures linéaires de désendettement; et surtout mérites de l'approche cas par cas);
- b) une action de désendettement similaire à la nôtre, de la part des grands pays industrialisés, impliquerait pour eux des sacrifices financiers de beaucoup supérieurs au nôtre, alors que ces pays accomplissent déjà un effort plus considérable que le nôtre dans le domaine de l'APD;
- c) l'"exploitation" politique la plus complète de notre action devra sans doute intervenir lors de la Conférence ministérielle de la CNUCED du 6 au 10 mars 1978, qui traitera notamment du problème de la dette des pays en développement; d'autres réunions multilatérales ainsi que les canaux bilatéraux devront être utilisés pour informer de manière adéquate les pays en développement sur le but et le contenu de notre action.